

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un établissement scolaire est un lieu d'instruction et d'éducation, et les grands principes du service public d'éducation sont l'obligation scolaire, la laïcité et la gratuité.

### **1. Administration de l'école :**

Pour une première inscription, les parents doivent se rendre en premier lieu auprès du Maire qui délivre un certificat d'inscription, et en second lieu auprès du directeur qui effectue l'admission. Lors de l'inscription d'un élève, la famille doit fournir le livret de famille, une copie de l'assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident souscrite au nom de l'enfant, et une photocopie des pages du carnet de santé concernant les vaccinations.

Les parents s'engagent à respecter les contraintes liées à cette scolarisation, notamment une fréquentation régulière souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et la construction de ses apprentissages.

Pour tout renseignement, demande de certificat de scolarité, de radiation ou d'inscription, vous devez vous adresser à la directrice. Ne téléphonez pas pendant les heures de classe, sauf en cas de nécessité absolue.

Consultez régulièrement le cahier de liaison de votre enfant.

### **2. Fréquentation et obligations scolaires**

#### **2.1. Dispositions communes**

Les horaires de classe sont affichés dans les cahiers de liaisons et à l'entrée de l'école. Ces horaires sont impératifs. Les élèves ne peuvent pénétrer dans l'école que 10 min. avant l'heure d'entrée, et seulement quand le maître de service en donne le signal. La présence des enfants dans l'école avant 8h20 et 13h20 n'est pas autorisée. De même, tout retard perturbe le fonctionnement de la classe et pénalise l'élève.

#### **2.2. Maternelle :**

Le matin, après avoir aidé votre enfant à se déshabiller - et éventuellement à mettre ses chaussons en cas de pluie - vous les accompagnez jusque dans la salle de classe. Les élèves de maternelle peuvent être accueillis entre 8h20 et 8h40 le matin.

Seules les personnes habilitées à venir chercher l'enfant de maternelle sont autorisées à entrer dans l'école.

#### **2.3. Assiduité et ponctualité**

Le système éducatif repose sur deux grands principes fondamentaux : la garantie du droit à l'éducation et le respect de l'obligation scolaire. De ce fait, toute absence devra être justifiée dans les plus brefs délais, si possible dans un premier temps par téléphone. À son retour, l'élève apportera une lettre explicative, datée et signée par les parents. Ces mots d'absence sont consignés dans le registre d'appel. Le certificat médical n'est exigible qu'en cas de maladie contagieuse. En cas d'absence prévisible, les parents en informeront l'enseignant par écrit en indiquant le motif. Ces situations seront examinées au cas par cas.

L'obligation d'assiduité pour les élèves scolarisés à l'école maternelle (L.131-8) peut prévoir un aménagement de l'obligation d'assiduité lors de la première année d'école maternelle. La demande d'aménagement, écrite et signée, est adressée par les personnes responsables de l'enfant au directeur de l'école qui la transmet, accompagnée de son avis, à l'inspecteur de l'éducation nationale.

#### **2.4. Sorties exceptionnelles**

Aucune autorisation de sortie ne sera donnée pendant les heures de classe, sauf cas exceptionnel. Dans ce cas, les parents doivent faire une demande écrite en précisant le motif et l'heure de la sortie. Eux-mêmes ou les personnes autorisées (celles figurant sur la fiche de renseignements de l'enfant) devront venir chercher l'enfant dans la classe.

#### **2.5. Activités scolaires**

Toutes les activités proposées dans le cadre scolaire font partie des enseignements obligatoires. Aucune dérogation ne sera acceptée. Les parents doivent veiller à ce que les devoirs à la maison soient faits correctement et les leçons apprises régulièrement.

### **3. Usage des locaux, du matériel scolaire - hygiène et sécurité**

#### **3.1. Conduite des enfants**

Les enfants doivent être respectueux et polis envers leurs camarades et tout le personnel de l'école. Toute violence verbale ou physique entraînera la convocation des parents.

En ce qui concerne la tenue vestimentaire, les enfants doivent être habillés décemment. Le port des bijoux de valeur est déconseillé et sous la seule responsabilité des parents.

Conformément aux dispositions de l'article L 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Pour ce qui est des jeux, ceux-ci doivent être modérés. Les jeux dangereux et violents sont interdits.

En cas de querelle, d'accident ou d'indisposition, l'enseignant de service doit être immédiatement averti.

Chacun doit respecter la propreté des sanitaires.

En cas de perte ou de vol d'objet personnel, les enseignants ne pourraient en être tenus responsables.

### **3.2. Matériel scolaire**

Les livres prêtés seront couverts et il faudra en prendre soin. Les livres détériorés seront remplacés par la famille.

Les enseignants ne pourront être tenus pour responsables des échanges ou oublis d'objets appartenant aux élèves.

Les livres de bibliothèque doivent être également l'objet de soins attentifs, ils devront être remplacés s'ils sont perdus ou détériorés.

Les jeux et le matériel roulant appartenant à l'école et mis à la disposition des élèves lors des récréations devront également être respectés. En cas de dégradation, ils seront remplacés par la famille. Ce matériel ne doit en aucun cas être utilisé par les enfants en dehors du temps scolaire.

### **3.3. Sécurité :**

Vélos, trottinettes, ballons, jeux et objets dangereux appartenant en propre aux élèves, ainsi que sucettes à bâton et chewing-gum, sont interdits dans l'enceinte de l'école.

### **3.4. Hygiène et santé**

Pour pouvoir travailler dans de bonnes conditions, votre enfant a besoin de repos. Assurez-lui un sommeil suffisant : 11 heures par nuit. Pensez à conseiller la lecture plutôt que la télévision.

Aucune école n'est à l'abri des poux. Soyez vigilants et surveillez fréquemment la tête de votre enfant. Il existe des produits très efficaces contre ce parasite.

Les enfants malades, fiévreux, doivent rester à la maison. Les enseignants ne sont pas habilités à donner des médicaments. Tout médicament est interdit à l'école en dehors du cadre strict du PAI (protocole signé par les parents, l'enseignant et le médecin scolaire en cas de maladie chronique).

### **4. Concertation entre familles et enseignants**

Les contacts parents-enseignants sont nécessaires. En cas de besoin, les parents peuvent se présenter aux heures de rentrée ou de sortie de classe. Pour des entretiens plus longs, il est indispensable de prendre rendez-vous quelques jours auparavant.

Quant au contrôle du travail scolaire et aux documents à signer, ne soyez pas négligents : votre signature est pour nous la preuve que vous avez eu connaissance de l'information qui vous a été communiquée. Tout cahier, document, note, soumis à votre signature doit être rapporté le lendemain matin. Votre enfant - ou son enseignant - en a besoin.

Pensez à consulter régulièrement le cahier de liaison de votre enfant.

### **5. Usage du téléphone portable**

L'utilisation du téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques est interdite dans les écoles maternelles et élémentaires et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte, à l'exception des circonstances, notamment les usages pédagogiques, et des lieux dans lesquels le règlement intérieur l'autorise expressément. Cette disposition n'est pas applicable aux équipements que les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant sont autorisés à utiliser.

Modalités de leur confiscation et restitution en cas de manquement à cette obligation : la personne qui confisque sera celle qui restitue le téléphone. Ce dernier sera rendu uniquement aux parents (et non à l'enfant) le soir-même ou dès que les parents se présenteront à l'école.

**Pour l'application de ce règlement porté à la connaissance des enfants, les parents sont invités à apporter leur concours. Ce texte, valable pour toute l'année scolaire, devra être signé par les parents et conservé dans le cahier de liaison.**

Signature des parents (précédée de la mention « lu et approuvé ») :